



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

FAUCHAGE ET ENTRETIEN DES PRES

Les propriétaires de bien-fonds sis sur le territoire de la Municipalité de St-Martin sont informés que, conformément à l'art. 17 du règlement de police, le Conseil municipal a décidé de rendre obligatoire l'élimination des herbes et des broussailles par pâturage ou fauchage, pour tous les terrains en "zone à bâtir et sa proximité immédiate" (plans à disposition au bureau communal). Les prés doivent être fauchés et non traités au désherbant. L'herbe coupée et séchée sera évacuée.

Les propriétaires fonciers concernés sont priés de prendre leurs dispositions pour que ces travaux soient exécutés soit par eux-mêmes, soit par des entreprises privées, d'ici le **1^{er} août 2022 au plus tard**.

St-Martin, le 17 juin 2022

L'ADMINISTRATION COMMUNALE